

RCS : ANGERS  
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01161  
Numéro SIREN : 413 101 957  
Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2022 sous le numéro de dépôt 14224

**FINANCIERE DE L'OMBREE**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 54.907.408 euros  
Siège social : 8 boulevard Charles Détriché – 49000 Angers  
413 101 957 RCS Angers  
la « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 17 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 17 juin,

La société ELECTRO HOLDING, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 15 boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, immatriculée sous le numéro d'identification B216511, représentée par Madame Laurence GOBLET (membre de catégorie B du directoire d'ELECTRO HOLDING) et par HVEST CAPITAL PARTNERS (membre de catégorie A du directoire d'ELECTRO HOLDING, représentée par Monsieur Axel BONNASSIES),

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société. En présence d'Henri JUIN, es-qualité de Président de MTCM, elle-même Président du Directoire de la Société.

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Le Directoire a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés du Groupe dont la Société est l'entité consolidante, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport de gestion du Groupe.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des co-commissaires aux comptes, DELOITTE ASSOCIES et FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL.

L'Associé Unique, a pris connaissance des rapports des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

L'Associé Unique renonce expressément au délai de mise à disposition des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes prévu à l'article 23 des statuts et se déclare rempli de ses droits au titre de l'information préalable des associés.

Les commissaires aux comptes et le CSE sont régulièrement informés des présentes décisions de l'Associé Unique et ont été mis en mesure de faire valoir leurs droits.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Rapport de gestion de la Société et rapport de gestion du Groupe établi par le Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Démission d'un membre du Directoire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 52.392 euros et l'impact correspondant en matière d'imposition.

En conséquence, l'Associé Unique approuve les actes de gestion accomplis par le Président du Directoire et les membres du Directoire, ainsi que les membres du Conseil de surveillance de la Société, au cours de l'exercice écoulé et dont le compte rendu lui a été fait et leur donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette décision est adoptée.**

### **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Cette décision est adoptée.**

### **TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à <6.294.060> euros en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, le poste « report à nouveau » est porté de <35.312.515> euros à <41.606.575> euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à -29.411.060 euros au 31 décembre 2021, depuis augmenté à 14.159.884 euros par l'augmentation de capital de 43.570.944 euros réalisée le 8 avril 2022, mais demeurant ainsi inférieurs à la moitié du capital social, qui s'élève désormais quant à lui à 54.907.408 euros, contre 11.336.464 euros au 31 décembre 2021.

**Cette décision est adoptée.**

### **QUATRIEME DÉCISION**

Conformément à la loi, l'Associé Unique rappelle qu'au titre des 3 derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

**Cette décision est adoptée.**

### **CINQUIEME DÉCISION**

A toutes fins utiles, l'Associé Unique approuve les conventions nouvelles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui ont été conclues et/ou renouvelée tacitement avec la Société au cours de l'exercice écoulé, notamment à savoir :

- **Convention de prestations de services conclue entre ELECTRO HOLDING et la Société**

ELECTRO HOLDING a fourni, aux termes du contrat conclu le 28 juillet 2017 (tel que modifié par avenant le cas échéant), des prestations de services en matière d'analyse du marché et potentiel de développement du Groupe éolane et de recherche de cibles de croissance externe et d'accompagnement. Les prestations facturées à la Société au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 380.645,68 € HT.

- **Convention d'assistance conclue entre la Société et DIRIGEANTS & INVESTISSEURS**

Ce contrat signé le 27 mai 2020 encadrant la mission confiée à DIRIGEANTS & INVESTISSEURS (RCS Angers 380 684 654) consistant à accompagner la direction de la Société et du Groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, a pris fin le 17 mai 2021. La rémunération mensuelle du contrat était de 44.000 € HT.

- **Convention de Mandat social conclue entre la Société et MTCM**

Ce contrat signé le 5 mai 2021 encadre Le mandat de Président de la société confié à MTCM (RCS Nanterre 898 334 626) pour la période courant à partir du 17 mai 2021. La rémunération mensuelle du Mandat est de 48.000 € HT.

- **Convention d'intégration fiscale entre la Société et ses filiales**

La convention d'intégration a fait l'objet d'un avenant à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux termes duquel la société mère (la Société) pourra, à sa seule discrétion, décider de rétrocéder à la filiale déficitaire une quote-part de l'économie d'impôt réalisé par le groupe du fait de la prise en compte dudit déficit, pour le calcul du résultat d'ensemble.

L'Associé Unique précise que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique.

**Cette décision est adoptée.**

### **SIXIEME DECISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du groupe, prend acte de la démission d'Isabelle Phung de ses fonctions de membre du directoire de la société, intervenue le 31 mars 2022.

**Cette décision est adoptée.**

### **SEPTIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qui seraient nécessaires.

**Cette décision est adoptée.**

\*\*\*

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal, également signé par le Président du Directoire de la Société

**PAGE DE SIGNATURES**

DocuSigned by:  
*Axel BONNASSIES*  
A5907ED05006438..

---

**ELECTRO HOLDING**  
**Associé Unique**  
représenté par Laurence GOBLET  
et par Axel BONNASSIES

DocuSigned by:  
*Henri Juin*  
811CA51D037E477..

---

**Président du Directoire**  
**MTCM**  
représentée par Henri JUIN